

NOUVELLE PROCEDURE DE VISA

Applicable à partir du lundi 3 octobre 2011

Le Gouvernement Indien a décidé de mettre en place une nouvelle procédure de visa dans l'ensemble de ses missions diplomatiques dans le courant de l'année 2011. Ce programme a pour objectif de standardiser les procédures de visa sur différents pays. Cette procédure a déjà été lancée avec succès au Royaume-Uni, au Pays-Bas et en Australie, entre autres. L'Ambassade de l'Inde à Paris nous a informé que cette procédure sera mise en place en France le **lundi 3 octobre 2011 et sera obligatoire à compter de cette date.**

1. Normes photographiques indiennes obligatoires

Les **normes photographiques du Gouvernement Indien seront obligatoires** et nos services auront pour consigne de refuser toute photo ne respectant pas ces normes, sans exception. Nous vous rappelons que des machines compatibles aux nouvelles normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille.

2. Formulaire en ligne obligatoire

Le Gouvernement Indien a mis en place un nouveau formulaire de visa en ligne. Ce formulaire en ligne est conçu et opéré directement par le Gouvernement Indien. En tant que partenaire privé de l'Ambassade de l'Inde, VF Services (UK) Limited n'a aucune influence sur le contenu de ce site Internet ou du formulaire en ligne et nous ne sommes pas en mesure d'en modifier ni le contenu, ni la structure.

Ce formulaire sera accessible par l'intermédiaire de notre site Internet à partir du vendredi 30 septembre 2011 :

www.vfs-in-fr.com

Informations importantes concernant ce nouveau formulaire en ligne :

- Le nouveau formulaire en ligne sera uniquement disponible en anglais. Cependant, une **notice explicative en français est à votre disposition sur notre site Internet.**
- Une fois saisi, **votre formulaire reste valable pour une durée de 20 jours** avant d'être effacé de nos bases de données pour des raisons de protection des données personnelles.
- Certaines questions du formulaire peuvent nécessiter un **accès à des documents que vous n'avez peut-être pas sur vous** (numéro de carte d'identité, adresse de votre hôtel en Inde, état civil de vos parents, anciens visas...). Nous vous invitons à remplir confortablement le nouveau formulaire en ligne **à votre domicile.**
- Vous pouvez utiliser les services d'une agence de visa pour déposer votre demande de visa. En revanche, le formulaire, une fois rempli, devra **obligatoirement être signé par le requérant.** Cette signature sera scannée et conservée par les services consulaires. Le formulaire ne pourra pas être signé par un agent ou un représentant.

3. Période de transition

A partir du lundi 3 octobre 2011, aucun formulaire manuscrit ne sera accepté. Tout requérant souhaitant déposer une demande de visa pour l'Inde devra se conformer à la nouvelle réglementation.

Les anciens formulaires en ligne préalablement remplis, ou en cours d'acheminement, pourront être acceptés avec les normes photographiques françaises dans la limite de validité des données de ces formulaires. Vous pouvez vous aider du tableau suivant pour vérifier la validité de votre formulaire en fonction de son numéro de référence web (W000000...) et de votre date de dépôt :

	W180911	W190911	W200911	W210911	W220911	W230911	W240911	W250911	W260911	W270911	W280911	W290911
	X											
	X	X										
Formulaire accepté	FERIE – FETE DE DUSSEHRA											
	X	X	X	X								
	SAMEDI											
	DIMANCHE											
Formulaire refusé	X	X	X	X	X	X	X					
	X	X	X	X	X	X	X	X				
	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	LES ANCIENS FORMULAIRES EN LIGNE NE SERONT PLUS ACCEPTES APRES LE 14 OCTOBRE 2011											

Informations communiquées sous réserve de modifications par l'Ambassade de l'Inde

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris